

Amendements proposés en cours de session

PROJET DE RÉSOLUTION

RENFORCEMENT DES RELATIONS ENTRE LA FAMILLE CMS ET LA SOCIÉTÉ CIVILE

Se félicitant de l'engagement soutenu à l'égard de la Famille CMS, qui a été démontré en permanence par la société civile, notamment par des organisations non gouvernementales (ONG), des institutions scientifiques, des scientifiques indépendants et des experts en politique indépendants dans de nombreuses parties du monde, un engagement qui a été reconnu dans des résolutions et des recommandations essentielles depuis la COP4 de la CMS ;

Consciente que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), à sa première session universelle en février 2013, a adopté notamment la décision 27/2 sur les dispositions institutionnelles, visant à envisager de nouveaux mécanismes pour promouvoir la transparence et l'engagement effectif de la société civile dans ses travaux et ceux de ses organes subsidiaires, consistant à : mettre en place une procédure pour l'accréditation et la participation des parties prenantes ; envisager des mécanismes et règlements assurant la contribution et les conseils d'experts des parties prenantes ; examiner des méthodes et modalités de travail afin que toutes les parties prenantes puissent participer utilement aux débats et contribuer en connaissance de cause à la prise des décisions intergouvernementales ;

Réaffirmant le préambule de la Convention, que les États sont et doivent être les protecteurs des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage vivant à l'intérieur ou traversant les limites de leur juridiction; et que la conservation et la gestion efficaces des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage nécessitent une action concertée de tous les États dans les limites de leur juridiction nationale au sein desquels ces espèces passent une partie de leur cycle de vie ;

Notant les conclusions et les recommandations contenues dans le document intitulé « *Une affiliation naturelle : Développer le rôle des ONG au sein de la Famille de la Convention sur les espèces migratrices* » (UNEP/CMS/COP11/Inf.15), qui répondent à un certain nombre d'activités mises en lumière dans la résolution 10.9 de la CMS intitulée « *Structure et stratégies futures de la CMS et de la Famille CMS* » et reflètent aussi les orientations de la décision 27/2 du Conseil d'administration du PNUE ;

Prenant note du rapport de la Présidente du Groupe de travail sur le Plan stratégique de la CMS (UNEP/CMS/COP11/Doc.15.2) et de la résolution 11.x de la CMS intitulée « *Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2013* » ;

Consciente qu'un grand nombre d'accords de la Famille CMS bénéficient largement de relations fondées sur la collaboration et le respect avec la société civile, notamment de la participation d'ONG à la mise en œuvre d'activités de conservation et aussi du soutien de processus gouvernementaux ; et

Consciente également que les relations de collaboration pourraient être renforcées afin de bénéficier davantage au programme de travail de la Famille CMS ;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Invite* le Secrétariat de la CMS, les Parties, d'autres gouvernements et les ONG partenaires à examiner les options en vue d'un renforcement des relations entre la Famille CMS et la société civile, concernant notamment :
 - 1.1 Des mécanismes permettant à toute la famille CMS d'être informée en permanence et de manière formelle des travaux réalisés avec l'aide d'ONG et d'être considérés par les Parties et les organes directeurs des accords de la famille CMS ;
 - 1.2 Des modèles pour une participation accrue d'ONG aux processus de la CMS ; et
 - 1.3 Des modalités relatives à la poursuite de l'engagement stratégique auprès d'ONG en vue d'assurer la mise en œuvre et de fournir des conseils d'experts en matière de renforcement des capacités dans les principales régions ;
2. *Demande* au Secrétariat de présenter un examen des progrès accomplis et d'inviter à apporter des contributions issues des 44^{ème} et 45^{ème} réunions du Comité permanent ;
3. *Invite* le Secrétariat de la CMS, les Parties, d'autres gouvernements et les ONG partenaires à formuler des recommandations et demande au Secrétariat de consolider ces recommandations et de les soumettre à la 45^{ème} réunion du Comité permanent pour examen par la Conférence des Parties à sa douzième session ; et
4. *Invite* les partenaires et les donateurs à envisager d'apporter une aide financière en appui au processus d'examen.